

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le **onze** du mois de **juin** à **vingt heures**, le conseil municipal, dûment convoqué le 05 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys Haut Layon.

Etaient présents: M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, M. HUMEAU, Mme CADU, Mme BAUDONNIERE, Mme FOURNIER, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme CRAMOIS, Mme MARTIN, Mme ROY, M. BREVET, Mme CHARRIER, Mme BREVET, M. DALLOZ, Mme BOUDIER, M. PERCHER, Mme ROUAULT, M. MATIGNON, Mme REYNAUD.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALIANE, Mme FONTAINE

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Nom du Mandant :

M. ALIANE Bernard, conseiller municipal
Mme FONTAINE Ursule, conseillère municipale

Nom du Mandataire :

Mme GASTE Christiane, adjointe
M. PERCHER José, conseiller municipal

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. ALGOET Philippe, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

I- Développement Economique-Intercommunalité

II- Finances

1) Vote de la fiscalité 2020

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 07 mai 2020,
Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
Considérant qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire (gel du taux et des abattement de la taxe d'habitation en 2020 donc pas de hausse, pas de baisse et annulation des éventuelles hausses de taux depuis le début de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales).

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux votés en 2019 et donc d'approuver les taux suivants :

	Bases d'imposition prévisionnelle 2020	Taux 2020 proposés	Produit 2020 attendu	Différentiel 2020/2019 à taux proposés
TFB	6 005 000	20,24	1 215 412	29 550
TFNB	1 080 000	41,34	446 472	4 961
Total produit fiscal			1 661 884	34 511

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le vote des taux de la fiscalité 2020 ci-dessus proposé.

Questions :

M. DALLOZ demande si le différentiel est dû à l'augmentation des bases d'imposition ? M. THOMAS lui confirme que oui.

2) Budget Principal : décision modificative n° 4

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n°4 du Budget principal :

Chapitre opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT 				
11	2051	Concessions, droits similaires		35 000 €
22	2128	Autres agencements et aménagements	35 000 €	
11	2313	Constructions	12 604€	
11	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		12 604€
TOTAL DEPENSES			47 604 €	
TOTAL RECETTES				47 604 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°4 du Budget Principal.

Questions:

M. MATIGNON demande quels logiciels sont concernés ? M. FAVERAUX précise que les logiciels cimetièrre, services à la population, élections et comptabilité ont été renouvelés.

III-Voirie

3) Voirie : Convention d'autorisation de travaux et d'entretien-RD 167

La route Départementale n°167, rue de la Petite Ville située à La Fosse de Tigné, assure la liaison entre les communes déléguées de Tigné et Trémont avec un trafic de 493 véhicules par jour. La commune prévoit la requalification de cette voie incluant l'aménagement du carrefour avec les rues du Rocher et de la Mairie.

Il est donc proposé une convention avec le Département de Maine et Loire afin :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental des aménagements (conformément au plan joint à ladite convention)
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents permettant son application.

Questions:

- M. DALLOZ demande si cela va permettre de contourner la place ? Oui
- M. GROLLEAU demande la durée totale des travaux ? Cela va se faire sur 2 ou 3 ans.
- Mme BERNIER demande si la maison Banchereau va être réhabilitée ? M. THOMAS indique que c'est l'objectif, elle pourra ensuite être revendue.

IV-Bâtiments

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

VI-Environnement

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

4) SIEML : fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux de la rue du Lys au Voide

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet de travaux d'effacement des réseaux de la rue du Lys au sein de la commune déléguée du Voide.

Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 136 930,92€ sur un montant total des travaux de 168 861,03€ TTC.

Concernant la partie génie civil télécommunications, le montant des travaux à prévoir est de 42 354,07€ TTC. Une convention tripartite interviendra entre la commune, ORANGE et le SIEML.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement du fonds de concours présenté ci-dessus.

VIII-Affaires sociales – Santé

5) Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L 123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Le nombre minimal ne peut pas être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président. Cette règle découle de l'exigence d'avoir 4 membres nommés d'origines différentes.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations de retraités et personnes âgées
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 8 membres élus par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Questions:

- Mme GRIMAUD demande combien de membres y avait-il dans l'ancien CCAS ? M. THOMAS lui indique qu'il était composé de 16 membres (8 membres élus et 8 membres nommés).
- Mme HUBLAIN demande si c'est possible d'avoir plus de 8 membres nommés ? Non c'est la limite légale.
- M. DALLOZ demande s'il est possible de faire une proposition pour les membres nommés ? M. THOMAS lui répond que c'est pour cela que le CCAS sera voté en juillet, cela laisse le temps de faire des propositions d'ici là.

6) Désignation des représentants du Conseil municipal au Centre Socioculturel

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la désignation des représentants de la Collectivité au Conseil d'administration du centre Socioculturel « le Coin de la Rue » à Vihiers.

1 représentant par commune déléguée serait souhaitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Commune déléguée	Titulaire
Les Cerqueux sous Passavant	Marina MARTIN
La Fosse de Tigné	Albane BREHERET
Nueil sur Layon	Antoine BEAUSSANT
Tancoigné	Georges DALLOZ
Tigné	Christiane GASTE
Trémont	Anita REULLIER
Vihiers	Yolande BOUDIER
Saint Hilaire du Bois	Emilie BREVET
Le Voide	Dominique BAUDONNIERE

- Suppléants : Vanessa RAYNAUD, Pierrette FOURNIER, Philippe ALGOET

IX-Affaires scolaires

7) Affaires scolaires : Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Dans le cadre de l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de Covid 19, il est proposé d'établir une convention avec la direction académique des services de l'éducation nationale de Maine et Loire.

Cette convention, dont le projet est joint à la présente note, a pour objet de définir les obligations propre à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les activités organisées par la collectivité s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance. Elles doivent respecter les principes de neutralité et de laïcité.

En contrepartie de cet accueil, l'état s'engage à verser une participation pour le coût de l'accueil des enfants établi par jour et par groupe de 15 élèves (110€ par groupe et par jour).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents permettant son application.

Questions :

- *M. BRUNET pose la question de la durée de la convention ? M. THOMAS lui répond que la convention est effective tant que les enfants ne seront pas tous accueillis en même temps en classe et que cela nécessite un accueil par d'autres intervenants que leurs professeurs. Cette convention sera de nouveau soumise au vote du Conseil si elle se prolonge à la rentrée de septembre.*
- *Mme FOURNIER demande comment est recruté le personnel encadrant ? M. THOMAS lui indique que cela est géré par le Centre Socioculturel en lien avec Initiative Emplois.*
- *Mme BERNIER demande où sera le 3ème pôle ? à Nueil sur Layon*
- *M. MATIGNON demande des précisions sur l'article 5 de la convention (fichier judiciaire) est-ce que cela est appliqué ? Il est répondu que les professionnels de la petite enfance sont déjà passés au révélateur de ce fichier. M. MATIGNON demande également des précisions sur l'article 6 concernant les assurances : c'est l'Etat qui se substitue aux collectivités territoriales, en cas d'accident.*

X-Enfance-Jeunesse

XI-Sports

XII-Culture/Tourisme

XIII-Communication/Événementiel

XIV-Administration générale

8) Création et composition des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des commissions municipales suivantes :

FINANCES-ECONOMIE-INTERCOMMUNALITE
VOIRIE
BATIMENTS
AMENAGEMENT DE L'ESPACE-URBANISME
AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT-TRANSPORTS ALTERNATIFS
ASSAINISSEMENT-DECHETS MENAGERS-RESEAUX
AFFAIRES SOCIALES
AFFAIRES SCOLAIRES- ENFANCE JEUNESSE
SPORT
CULTURE-TOURISME- COMMUNICATION-EVENEMENTIEL
ADMINISTRATION GENERALE

Le tableau récapitulant leur composition est annexé à la présente.

Questions :

- Mme BERNIER demande dans quelles commissions seront évoquée le commerce et l'artisanat ? M. THOMAS lui précise que cela est intégré dans la commission Finances-Economie et Intercommunalité
- M. MATIGNON demande si la commission d'aménagement de l'espace et de l'urbanisme comprend la gestion des espaces verts ? Non, cela est du ressort de la commission Agriculture-Environnement.
- Mme CHARRIER demande si c'est possible pour certains sujets de discuter avec d'autres commissions ? Oui pour certaines thématiques spécifiques, il pourra y avoir la constitution de « groupes-projets » et même la consultation des comités consultatifs.
- M. MATIGNON pose la question s'il existe un budget dédié à la formation des élus ? M. FAVERAUX lui répond que non, par contre l'AMF organise certaines formations à destination des élus.

9) Du règlement intérieur du Conseil municipal

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation.

Un projet de règlement est joint à la présente note ; il doit être soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ledit règlement intérieur

Questions :

- M. DALLOZ demande si un conseiller municipal peut poser une question écrite avant la réunion du Conseil municipal ? Oui, mais cela ne sera pas inscrit à l'ordre du jour. Une réponse pourra également lui être apportée à la réunion suivante.
- M. BRUNET demande si l'horaire du Conseil sera toujours 20h ? Non en hiver c'est à 20h30
- Mme BERNIER demande si c'est possible pour les élus d'avoir les comptes rendus des Conférences municipales ? Oui cela va être corrigé.
- Mme HUBLAIN demande des précisions sur les Comités Consultatifs. M. THOMAS précise qu'ils sont impulsés par les maires délégués, ils peuvent être ouverts à des membres extérieurs et créés pour des dossiers spécifiques à la commune déléguée concernée.
- Mme HUBLAIN pose la question si cela est possible pour certains sujets de faire un appel dans la presse locale ? M. THOMAS lui indique que cela ne sera pas nécessaire sauf dans le cas où une réunion publique pourrait être organisée.
- M. MATIGNON demande si les 4h indiquées dans le projet de règlement sont règlementaires ? Oui, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables (art. D. 2121-12 al.3 du CGCT). M. DALLOZ demande si ce local peut être dans les mairies déléguées ? l'esprit de la loi implique néanmoins que ce local soit aussi proche que possible des locaux de la mairie, et notamment de celui où se tiennent les réunions du conseil municipal.

- *Concernant la consultation des documents, M. MATIGNON demande si cela est possible de les consulter directement sur le serveur de la mairie ? Non, en revanche, Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. Durant 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire. Les membres du Conseil municipal qui voudront consulter des dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 9 juillet 2020 à 20h00.